

ARRETE MUNICIPAL n° A20240822-387

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Jeudi 29 août 2024	
Lieu	10 avenue Carnot (RD1089)	
Demandeur	VEYRES-PERIE déménagements	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L.2212-1 et les suivants ;
- Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et R.310-9 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 20 août 2024 présentée par VEYRES-PERIE déménagements – Hautefage – 19330 POISSAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le déménagement, jeudi 29 août 2024 ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Pré Tourel, **jeudi 29 août 2024 au droit des parcelles :**

- AX 607
- AX606
- AX579

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Les véhicules de déménagement VEYRES PERIE déménagements sont autorisés à stationner, rue du Pré Tourel.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze et à VEYRES PERIE déménagements, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 août 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **22 AOÛT 2024**

Notification le :